

COMPTE - RENDU DE LA REUNION

La fiscalité forestière, l'essentiel à connaître Vendredi 11 Octobre 2024 à Saint-Marcel (71)

Animateurs CNPF BFC : Romain LACHEZE (technicien CNPF du secteur) et Soraya BENNAR (référente fiscalité)

Nombre de participants (hors CNPF) : 22 (propriétaires forestiers et professionnels)

Accueil des participants à 13h30 à la salle « Gressard » à Saint-Marcel pour une après-midi sur le thème de la fiscalité forestière. Cette réunion s'est déroulée entièrement en salle avec en support un diaporama pour présenter les principaux éléments à connaître pour un propriétaire forestier en termes de fiscalité forestière.

Nous avons dans un premier temps expliqué les raisons pour lesquelles la forêt bénéficie d'une fiscalité spécifique puis nous avons abordé plus en détail l'ensemble des points suivants :

- **Le relevé de propriété :** nous avons décrypté ensemble ce document afin de bien comprendre l'ensemble des informations qui y figurent.
- **Les impôts sur le foncier :** après avoir expliqué le classement des parcelles cadastrales, nous avons abordé les différents cas de figure qui permettent une exonération totale ou partielle de la taxe foncière
- **Les impôts sur le revenu :** nous avons expliqué le fonctionnement du revenu forfaitaire cadastral concernant les recettes provenant des coupes de bois et l'imposition spécifique pour les autres revenus agricoles (ventes de bois transformés, vente de champignons, location chasse...)
- **Les Dispositifs d'Encouragements Fiscaux aux Investissements (DEFI Travaux / Acquisition / Assurance) :** nous avons détaillé pour chaque DEFI, les investissements éligibles et le détail du crédit d'impôt.
- **Les impôts sur la dépense (TVA) :** les différents taux applicables avec ou sans numéro SIREN ont été présentés puis nous avons évoqué les deux situations possible pour un sylviculteur à savoir être non assujetti à la TVA avec la possibilité de bénéficier du remboursement forfaitaire pour compensation et le cas des propriétaires assujetti obligatoirement ou volontairement.
- **Les impôts sur le patrimoine :** nous avons abordé ensemble les mutations à titre onéreux lors des achats, le fonctionnement des plus-values après vente d'une forêt, l'imposition lors des successions et donations et l'impôt sur la fortune immobilière.
- **La Contribution Volontaire Obligatoire :** ce dispositif a été présenté avec les différents taux applicables en fonction du type de vente de bois.

Fin de la réunion et derniers échanges vers 17h00.

Romain LACHEZE
Technicien Forestier
CNPF Antenne de Saône-et-Loire